

Délibération du Conseil Communautaire du 03 mars 2009

2009 A 19

Nombre de Conseillers

En exercice : 124
Présents : 110
Votants : 115

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Garonne, légalement convoqué le 20 février 2009, s'est réuni à Marmande, Amphithéâtre Maurice Cazassus, en sa séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

Beaupuy : MM Laperche – Delzon – Tonoli - Escoll
Birac sur Trec : MM Da Ros – Soulage – Agnic – Mme Arnaud
Calonges : MM Néraud (+ pouvoir) – Amilien (+ pouvoir)
Caumont/Garonne : MM Imbert – Chevanne – Mme Royer
Cocumont : MM Armand – Constans – Mme De Luca – Mme Lafitte
Couthures/Garonne : MM Moreau – Gava – Navail - Algéo
Fauguerolles : MM Lassort – Farbos – Bacqué – Baudet
Fourques/Garonne : MM Biliric – Castanier – Mme Patissou - Dubon
Gaujac : MM Thoumazeau – Poulmarc'h – Mme Sia
Gontaud de Nogaret : MM Constans – Pons – Mme Perpère – De Ricaud
Grateloup St Gayrand : Mmes Vayssière – Garin (+ pouvoir) – Jaillot
Jusix : MM Guignan – Arrivet – Mme Rambaud
Lagrèze : Mme Richon – MM Lambrot – Pereuil – Mme Duffau
Le Mas d'Agenais : Mme Barbe – MM Naïbo – Naïbo – Mlle Roch
Longueville : MM Darqué – Larquey – Mme Longo
Marcellus : MM Derc – Dio – Mme Guyard
Marmande : MM Gouzes – Fekl – Ceruti – Delbrel
Mauvezin/Gupie : MM Bordeneuve – Mmes Seltzer – De la Marnière
Meilhan sur Garonne : Mmes Poveda – Smith – MM Marchand - Carrethey
Sainte Bazeille : MM Vigneau – Jadas – Ressiot - Lagaüzère
Saint Martin Petit : MM Richard – Delaunay – Mme Gourichon (+ pouvoir)
Saint Pardoux du Breuil : Mmes Labat-Mangin – Mombelli - MM Miner - Poignant
Saint Sauveur de Meilhan : MM Labeau – Mmes Dubrana - Clemenz
Samazan : MM Le Boustouler – Dubourg – Marrocco - Claveries
Sénestis : MM Pin (+ pouvoir) – Brouillet – Mme Subran
Taillebourg : MM Vacqué – Durramps – Duchamp
Tonneins : MM Moga – Castagna – Pene - Tessier
Varès : MM Trouvé – Martet – Pinçon – Mme Crestian
Villefranche du Queyran : MM Claverie – Mmes Dustrit – Piazon - Geneste
Villeton : MM Guiraud – Chauve – Dalla Maria
Virazeil : MM Cazassus – Courregelongue – Trézéguet – Mme Pinasseau

Absents ou excusés

M. Pace – P. Pernet – M. Brousse – C. Labat – M. De Parscau – G. Dubouilh – Y. Carnir – Y. Pattenotte – E. Bouic – C. Gaslonde – F. Duthil – G. Farbos – M. Marco – C. Labeyrie – J. Guérard – C. Césa – M. Chauvelot – R. Steffan – R. Manzano – J. Bro – G. Dupuy – D. Chatelet – P. Bentejac – P. Sancey

Pouvoir de

M. Pace à F. Néraud – P. Pernet à M. Amilien – Y. Carnir à M.C Garin – R. Steffan à D. Gourichon – J. Bro à J. Pin

Secrétaire de Séance

Pierre Imbert

2009 – A – 19

Dossier n°22 – Marchés publics : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fonction Economie – convention temporaire et accord cadre

Ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire / optionnelle / facultative : **ECONOMIE**
Action d'intérêt communautaire : /

Par délibération n°2008-G-21 du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de marché négocié pour la passation d'un accord-cadre permettant de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la fonction Economie.

Parallèlement, une convention temporaire (prévue jusqu'au 31/03/2009) avec le CODEVAL a été passée pour l'accomplissement de ces missions en attendant l'aboutissement de cette procédure de marché négocié précité.

En raison d'un retard dans l'élaboration de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage fonction Economie, il conviendrait de prolonger de 2 mois la convention temporaire signée avec le CODEVAL, soit jusqu'au 31 mai 2009.

De plus, après un examen approfondi de la concurrence potentielle sur ce marché et des cas – restreints – de recours à la procédure de marché négocié, il apparaît vain d'utiliser la procédure du marché négocié.

Il est donc proposé de recourir plutôt à la procédure d'appel d'offres ouvertes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide *de prolonger de 2 mois la convention temporaire avec le CODEVAL, soit jusqu'au 31/05/2009,*

Autorise *M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment l'avenant correspondant*

Décide *également de procéder à la mise en concurrence en vue de la passation de cet accord cadre par voie d'appel d'offres ouvert et non de marché négocié,*

Autorise *M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment l'accord cadre et les marchés subséquents correspondant*

<u>Résultat du vote</u>	
<i>Votants :</i>	<i>115</i>
<i>Pour :</i>	<i>115</i>
<i>Contre :</i>	<i>00</i>
<i>Abstention :</i>	<i>00</i>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Marmande, le 4 mars 2009
Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978af83cbd9e366
Le Président,

Gérard GOUZES

Acte rendu exécutoire, après	
<input type="checkbox"/>	Transmission en sous Préfecture
Le	
<input type="checkbox"/>	Publication / affichage
Le	
<input type="checkbox"/>	Notification
Le	